Publié le 4 mars 2024

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°24-AT-0023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES COMMERCANTS (D27)

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 06/02/2024 émise par FBDECOSTYL demeurant 11 rue de l'innovation ZI Le Guittion 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur François BOULAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2024 au 18/03/2024 RUE DES COMMERCANTS (D27),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 18/03/2024, pendant la durée effective des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES COMMERCANTS (D27), de la RUE DES ARTISANS jusqu'au 2 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FBDECOSTYL.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 26/02/2024
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *FBDECOSTYL*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Poste Pouzauges*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Le 1er adjoint*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.